

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 06 décembre 2021

DATE DE CONVOCATION :

30/11/2021

DATE DU CONSEIL :

06/12/2021

DATE D’AFFICHAGE :

10/12/2021

L’an deux mille vingt et un, le 06 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2021, s’est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°80/2021 à n°103/2021

Présents : 34

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI.

Absent(es) représenté(es) : M. BIANCHI (représenté par M. BOUCHART),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 100/2021

Approbation du Règlement Local de Publicité

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l’environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,
VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°33/2018 du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération n°09/2019 en date du 28 janvier 2019 prenant acte de la tenue d’un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,
VU la délibération n°36/2019 en date du 25 mars 2019 modifiant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°90/2020 en date du 29 septembre 2020 arrêtant le projet de règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques ayant demandées à être Consultées (PPC) sur le projet de Règlement Local de Publicité,
VU l’avis favorable en date du 07 décembre 2020 émis par la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites (CDNPS),
VU la décision en date du 18 mars 2021 du Tribunal Administratif de MELUN qui désigne le commissaire-enquêteur,
VU l’arrêté municipal n°85/2021 en date du 07 avril 2021 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à la révision du projet de Règlement Local de Publicité,
VU le dossier d’enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 16 juillet 2021,
VU la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux annexée à la présente délibération,
VU l’avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 23 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 mai au mercredi 16 juin 2021 inclus,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDÉRANT que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées, les observations exprimées lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur, justifient des ajustements mineurs du projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT que les modifications au projet de Règlement Local de Publicité sont explicitées dans la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDÉRANT que ces modifications mineures ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA),

APPROUVE le Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.


DIT que conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le présent Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet de LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE.

PRÉCISE que conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et dans le délai d'un mois à compter de sa réception en préfecture.

PRÉCISE que la publication de la présente délibération ainsi que celle du Règlement Local de Publicité sur lequel elle porte s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 06 décembre 2021


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Mame

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

Signé électroniquement par :
François BOUCHART
Le 09/12/2021 à 17:01